

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 15 mars 2021 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 – DECISION 12/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « INTEGRER LA NATURE EN VILLE »

La commune a répondu à l'Appel à Projets départemental intitulé « intégrer la nature en ville » qui concerne les projets de renaturation d'espaces publics artificialisés. Le dossier de valorisation du Belvédère du Balcon de Trouillas a été présenté, ce projet correspondant aux critères de sélection fixés par le Département. L'aide maximale fixée à 12 000 € par projet a été sollicitée.

2 – DECISION 13/2021 : CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°2 SIS 1 BIS AVENUE DU CANIGOU

Un contrat a été conclu avec M. STOOPS Tony pour la location de l'appartement communal n° 2 sis 1 bis Avenue du Canigou à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de trois ans, renouvelable. Le montant du loyer est fixé à 475 € mensuels, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

Cette décision fait suite à la nécessité de libérer le logement précédemment occupé par M. STOOPS au 2 bis Rue des Aires, dans lequel sont prévus les travaux d'extension du centre médical.

3 – DECISION 14/2021 : CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 2 BIS RUE DES AIRES – RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie qui avait été déposé pour la location de l'appartement communal n°1 sis 2 bis Rue des Aires a été restitué dans son intégralité à M. STOOPS Tony, l'état des lieux de sortie ne faisant apparaître aucune dégradation et la totalité des loyers ayant été réglé.

M. FERNANDEZ Pierre rejoint l'assemblée et participe au vote des délibérations suivantes.

DELIBERATIONS

Les délibérations 19 à 22 sont présentées par M. CAZALS Jean-François, Adjoint délégué aux finances.

1 – DELIBERATION 19/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 20.10% et le taux communal à 19.29 %, le nouveau taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élèvera à 39.39%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale « attribué ».

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.39 % (taux communal inchangé à 19.29 % + taux départemental à 20.10 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.36 %.

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 20/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Compte Administratif 2020 du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 15 mars 2021,

VU le Compte de Gestion 2020 du Comptable du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 15 mars 2021,

CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 373 870.28 €

Résultat antérieur reporté : 100 000.00 €

Résultat à affecter : 473 870.28 €

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 présente un excédent de financement de 419 360.95 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 0 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affectation en réserves c/1068 : 373 870.28 €
- Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 100 000.00 €

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 21/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Après présentation détaillé des crédits prévus à chaque chapitre de la section de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2021, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	1 709 390.00 €	1 709 390.00 €
Total de la section d'investissement	1 559 195.00 €	1 559 195.00 €
TOTAL DU BUDGET	3 268 585.00 €	3 268 585.00 €

ADOpte par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien par pouvoir à M. BOUSQUET Jérôme)

4 – DELIBERATION 22/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

A la suite des propositions validées en commission des finances, le Conseil Municipal décide des attributions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2021	Nombre de voix POUR
Gymnastique féminine	2 000	18
Rugby club de l'Aspre	1 000	19
Tennis club	1 500	18
Karaté club	500	19
Foot club Trouillas	600	19
La Palette de Trouillas	400	19
Traditions gourmandes	200	19
Club des Aînés	400	19
La Boule Trouillasencque - Boccia	1 000	18
Association de Chasse Agréée	400	19
Festi Loisirs	6 000	17
SCRAP Trouillas	600	18
Bibliothèque FA SI LA LIRE	600	18
Souvenir Français	400	19
FNACA	500	19
Amicale des Pompiers	1 100	19
Etoile Florent	500	19
Le Chat l'Ange	600	19
Chatounes Rugby Touch	400	19
Rugby Touch Trouillas	400	19
Danse ta vie	400	19
CR'n Coaching 66	300	19
Le Jardin des Elfes	300	19
Petit Pierre	400	19
Les Jeunes Agriculteurs des Aspres	300	19
ASDAMA Printemps de l'Aspre	300	19
ADMR Aspres Conflent	300	19
THUIR Solidarité	500	19
Union Départementale des Sapeurs - Pompiers	100	19
Tap I Ampolla	300	19

N'ont pas participé au vote :

- M. CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « gymnastique féminine »,
- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention au Tennis Club et à l'association « La Boule Trouillasencque - Boccia »,
- M CORBACHO Laurent (par pouvoir à Mme DUFOUR Laurence) et Mme Laurence DUFOUR pour le vote de la subvention à l'association « FESTI LOISIRS »,
- M CORBACHO Laurent (par pouvoir à Mme DUFOUR Laurence) pour le vote de la subvention à l'association « FA SI LA LIRE »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de l'association « SCRAP Trouillas ».

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 23/2021 : SUSPENSION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS DE LA COMMUNE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Comme évoqué lors des précédentes séances, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de M. le Maire de prendre une décision de suspendre la perception des droits de place des commerçants ambulants de la commune.

Cette décision restera en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 24/2021 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEMENAGEMENT DU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 2 BIS RUE DES AIRES

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de déménagement du locataire de l'appartement communal n°1 sis 2 bis Rue des Aires, contraint de quitter le logement qu'il occupait en raison du projet communal d'extension du centre médical.

Ces frais de déménagement s'élèvent à 609 € et les crédits sont prévus au budget de la commune.

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 25/2021 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA SARDANE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL ET IMMATERIEL DE L'HUMANITE DE L'UNESCO

Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA pour l'inscription de la sardane sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

M. le Maire précise que l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales a encouragé à soutenir cette candidature.

Mme MIR Laure ajoute que le SIOCCAT (Syndicat de promotion des langues occitanes et catalanes) a également appuyé la démarche.

Voté à l'unanimité